DEPARTEMENT des **BOUCHES-du-RHONE**

COMMUNE

d'AUBAGNE

Convocation du 09/11/2022

Date de publication: 18/11/2022

Conseillers en exercice : 043

Présents: 038 Ouorum: 22

N° 002-151122

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi quinze novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convogué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace du Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY. Maire.

PRESENTS:

Monsieur GAZAY Gérard Maire,

Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie, Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Madame MORINIERE Valérie, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints.

Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMANN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane. Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers Municipaux.

formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Monsieur CHERIET Ahmed (donne pouvoir à Monsieur SALONE Arthur), Madame MELIN Joëlle

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20221115-151122_02-DE Reçu le 17/11/2022 Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumb er=103016KNJ492,givenName= Gérard, SN=GAZAY, T=Maire, OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 17/11/2022



Délibération n° 002-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

(donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali)

ABSENTS:

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Madame Julie GABRIEL rapporte :

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales de plus de 20.000 habitants doivent présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport sont précisés par décret du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il présente également les politiques menées par la Commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du Rapport Egalité Femmes/Hommes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU les Articles I.2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

VU la loi n° 2014-873 du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77,

VU la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique, article 80 et suivants visant au renforcement de l'égalité professionnelle,

VU le décret n° 2015-761 du 24 Juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, DECIDE:

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20221115-151122_02-DE Reçu le 17/11/2022 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=103016KNJ492,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 17/11/2022



Délibération n° 002-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

ARTICLE Unique : de PRENDRE ACTE des éléments détaillés du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY Maire

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20221115-151122_02-DE Reçu le 17/11/2022 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=103016KNJ492,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 17/11/2022

